

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 3 janvier 2023

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : /

**Pouvoirs de** : CERBINO-BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume  
CHARPIOT François à BERARD Maxime  
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine  
GARCIN Aurélien à FEUTRIER Lucie

**Secrétaire de séance** : Maxime BERARD

**OBJET : REDEVANCE POUR LES INSTALLATIONS DE FRANCE  
TÉLÉCOM SUR LE DOMAINE COMMUNAL – ANNÉE 2022**

N°20230110-10

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : Néant*

### Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que la permission de voirie relative à l'installation et à l'utilisation d'infrastructures de télécommunications sur le domaine communal est donnée par le Maire. Le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 fixe en son article 1<sup>er</sup> la valeur maximale de la redevance pour les artères de télécommunications et pour les emprises au sol.

Ces redevances maximales évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesuré au cours des douze mois précédant la dernière publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Compte tenu des renseignements fournis par le service infrastructure de France Télécom, il convient de fixer le montant de ces redevances pour l'année 2022 et de procéder au recouvrement.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** l'avis du bureau en date du 2 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** les montants indiqués par France Télécom.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** comme suit les redevances pour les installations de France Télécom sur le domaine communal pour l'année 2022 :

Artères de télécommunications

- Km d'artères aériennes	13.895 Km x 40 €	=	555.80 € (14.160 Km en 2021)
- Km d'artères en sous-sol	53,625 Km x 30 €	=	1 608.75 € ( 53.061 Km en 2021)
- Emprise au sol d'armoires	9 m <sup>2</sup> x 20 €	=	180,00 € (inchangé)
			2 344.55 €
Coefficient d'actualisation :			x <u>1.42136</u> (1.37633 en 2021)
			<b>3 332.45 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à leur recouvrement ;
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 janvier 2023,  
Le Maire, Christine PORTEVIN